

[Text]

The Chairman: You have reciprocity provisions in the insurance business between Canada and the United States. The Canadian company, if it meets certain requirements, as all insurance companies must, can do business in any of the states?

Mr. Devlin: Yes, we have no access problems in the United States.

Mr. Martial: Or the United Kingdom.

The Chairman: Or Hong Kong or the Philippines.

Mr. Devlin: Since we are at present in Hong Kong and more of our members are looking at that as a gateway to the east, I would say no. No member has raised that with us, although looking beyond Canada has not been a part of our mandate and focus. We have been looking at the Canadian situation.

The Chairman: But you have members that would have raised this with you if there was a problem?

Mr. Devlin: Yes. Mr. Chairman, "reciprocity" is an interesting word. You may have noted, Mr. Chairman, that there has been some public debate in the media on this whole question of reciprocity, especially relating to banks. We do not believe that is a correct approach.

The approach we are submitting on free trade is equal national treatment. We think that is a sounder and better approach. In other words, there should be no discrimination between non-resident and resident corporations in either the United States or Canada. So you treat in Canada residents and non-residents alike; you treat in the United States residents and non-residents alike.

The reason for that is that reciprocity, as I understand it from the banking community's sense of this, is demanding a harmonization of the laws of both countries.

The Chairman: Witnesses representing the Canadian Bankers' Association appeared before the committee earlier today. They pointed out that in the Bank Act there is a reciprocity provision now and said that the criteria setting that out was put out before the Big Bang over in London.

It may be an example of imprecision being the easiest way to operate where you will have to use discretion. After what we have read today about the Constitutional Accord, perhaps imprecision is a new way of dealing with taxes.

Mr. Devlin: It may be. We will have to wait and see what it brings, I guess.

I can only say that our member companies here in Canada who are non-resident have never asked for anything more than to be treated the same way that residents are treated; our member companies in the United States have never asked for more. I know that the banks have a different kind of problem because of the Glass-Steagall Act, and they are not happy to have foreign or non-resident banks here—schedule "B" banks—getting into the securities business if they can not get into it there. But that is a tough argument, because you are

[Traduction]

Le président: Nous avons conclu des accords de réciprocité avec les États-Unis dans le domaine des assurances. La compagnie canadienne qui, au même titre que les autres compagnies d'assurance, respecte certaines exigences, peut-elle faire des affaires dans n'importe quel État?

M. Devlin: Oui, nous avons accès sans problème au marché américain.

M. Martial: Ou britannique.

Le président: Ou à ceux de Hong Kong ou des Philippines.

M. Devlin: Étant donné que nous sommes présents à Hong Kong et que de plus en plus de nos membres voient là une porte d'entrée pour l'Asie, je dirais que non. Aucun de nos membres ne nous a signalé de problèmes, même si, de par notre mandat, nous nous intéressons davantage à la situation au Canada qu'à celle qui prévaut à l'étranger.

Le président: Mais vos membres vous le signaleraient, s'il y avait un problème?

M. Devlin: Oui. Monsieur le président, le terme «réciprocité» est intéressant. Vous avez sûrement remarqué que toute cette question de la réciprocité, en particulier en ce qui a trait aux banques, a donné lieu à un débat public dans les médias. Nous ne croyons pas que cela soit une bonne façon de procéder.

Notre position au sujet du libre-échange consiste à revendiquer un traitement national uniforme. Nous croyons que c'est là une bien meilleure façon d'aborder la question. En d'autres termes, il ne devrait y avoir aucune distinction entre les sociétés résidentes et non résidentes, que ce soit aux États-Unis ou au Canada. Ainsi, les compagnies résidentes et non résidentes seraient traitées de la même façon au Canada, et il en serait de même aux États-Unis.

S'il en est ainsi, c'est que la réciprocité, au sens où elle est comprise dans les milieux bancaires, exige une harmonisation des lois des deux pays.

Le président: Les représentants de l'Association des banquiers canadiens qui ont comparu devant le Comité un peu plus tôt aujourd'hui ont souligné que la Loi sur les banques renferme actuellement une disposition de réciprocité qui fut mise en vigueur avant la déréglementation des transactions sur le marché-boursier de Londres.

C'est peut-être là un exemple de cas où il est plus facile de demeurer vague quant à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire. Après ce que nous avons lu aujourd'hui au sujet de l'accord constitutionnel, j'ai l'impression que l'imprécision est une nouvelle façon d'aborder les questions fiscales.

M. Devlin: Peut-être. Nous allons devoir attendre et voir ce que ça va donner.

Je tiens seulement à préciser que nos compagnies membres non résidentes installées au Canada ne demandent rien de plus que d'être traitées sur le même pied d'égalité que les compagnies résidentes; nos compagnies membres aux États-Unis n'ont jamais demandé davantage non plus. Je sais que la situation des banques est différente en raison du Glass-Steagall Act, et que beaucoup sont mécontents du fait que les banques étrangères ou non résidentes ici—les banques de l'Annexe B—puissent se livrer à des activités de courtage, alors que les banques